

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 17 septembre 2020

A : MONTGERMONT (35)

Présents : Alain LEAUTE, Marcel DELEON, Alain OLLIVIER-HENRY, Jo STEPHAN, Jean Michel AVRIL.

PV du 8/06/2020

Adopté sous réserve d'ajouter les mutés supplémentaires au tableau annexe

	Article 55		
	Nombre mutés supplémentaires		
	pour arbitres supplémentaires	pour arbitres féminines	TOTAL
PLOUZANE	1		1
BODILIS		1	1
GUINGAMP	2		2

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

STADE PAIMPOL	en R3
CHATEAUGIRON	en équipe A ; seniors FEM et U 17 R2
CPB BRETIGNY	en R2 et R3
EA SAINT RENAN	en R2 FEM et U17 R1
SAINT GEORGES DE CHESNE	en D1
FREMUR FRENAYE	en R2 et D2
CHARTRES DE BRETAGNE	en U18
BEAUREGARD	en R3
PLOERMEL FC	en R1 et U14
PLOUMAGOAR	en R2 et U 14
LESNEVEN	en R2 FEM
STADE RENNAIS	en U 15 R1 et U 18 R1
GUINGAMP	en U 15 R1 et U16 R1
PLOUZANE	en R2
DINAN LEHON	en R2 et R3
MORDELLES	en R1 FEM et D1

Pour les autres clubs bénéficiant de muté(s) supplémentaire(s) ils sont obligatoirement affectés à l'équipe A s'il y en a 1 et aux équipes A et B s'il y en a 2

MUTATIONS

La commission étudie la situation des arbitres changeant de club (voir liste annexe 1)





DIVERS

La commission a arrêté la liste des clubs FFF et Ligue en infraction au 31/08/2020 qui paraîtra sur le site de la LBF pour le 30 septembre. Le nombre de clubs en infraction avec le statut en LBF est de 332 dont 137 de FFF et ligue. Voir liste en annexe 1bis

RAPPEL : Les arbitres déclarés arbitres-joueurs depuis plus de 2 ans, ne couvriront leur club que s'ils effectuent le nombre de matches requis soit 22.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.*

Le Secrétaire
J. STEPHAN

Le Président
A. LEAUTE

